

Collège d'autorisation et de contrôle **Avis n°102/2022**

Contrôle annuel : exercice 2021 **ASBL TVRC Mons-Borinage**

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret », le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TVRC Mons-Borinage pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2021.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

- Année de création : 1985.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013. En date du 22 décembre 2021, ces autorisations ont été reconduites pour la période 2022-2030.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Télé MB sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Télé MB sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2021. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

2 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement. En effet, qualifier chaque occurrence de programme nécessiterait des précisions, au cas par cas, relatives aux thématiques abordées, aux profils des intervenants, etc. Le Collège considère qu'exiger un tel niveau de détail desservirait l'objectif de simplification administrative.

2.1 **Mission d'information : convention - article 9**

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2021, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 260 journaux télévisés inédits et de 42 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télé MB comprend les programmes récurrents suivants :

- « Atout sport » : magazine d'information sportive (18 éditions de 48 minutes) ;
- « Atout sport, la suite » : magazine sportif du lundi consacré à des disciplines moins médiatisés (36 éditions de 24 minutes) ;
- « Face à vous » : interview de personnalités régionales (42 éditions de 27 minutes) ;
- « En direct avec » : interview à mi-mandat des bourgmestres de la zone de couverture (12 éditions de 27 minutes).

Cet aspect de l'offre est complété par la diffusion de contenus non-linéaires exclusifs sous forme de retransmissions en direct sur les réseaux sociaux.

L'obligation est rencontrée.

2.2 Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à travers les programmes suivants :

- « Classique » : programme couvrant les activités de l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, notamment dans la Région montoise (9 éditions de 20 minutes) ;
- « Et si on prenait l'air ? » : programme consacré aux arts et à la culture (9 éditions de 24 minutes).

Télé MB couvre en outre les événements culturels et folkloriques phares de la région tels que le concert de carillon de fin d'année et la Ducasse de Mons. Il couvre également le Festival international du Film de Mons via un journal spécifique.

L'obligation est rencontrée.

2.3 Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention (article 14). L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Quartiers d'histoire » : programme consacré à l'Histoire locale (41 éditions de 13 minutes).

L'obligation est rencontrée.

2.4 Mission d'animation / participation : décret – article 3.2.1-2

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 3.2.1-2, al. 2, du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement ou de mettre à l'honneur des citoyens, des associations, des clubs sportifs, etc.

L'éditeur produit un programme de format court spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Juste à temps avec Farid » : programme axé sur la météo permettant également d'aller à la rencontre de la population locale (78 éditions de 3 minutes).

En outre, l'éditeur a produit un programme événementiel répondant à la mission :

- « Blind test de l'ORCW » : quiz musical interactif réalisé avec la collaboration de l'Orchestre royal de Chambre de Wallonie (1 édition de 112 minutes).

L'obligation est rencontrée.

2.5 Quotas par missions

Les conventions récemment conclues entre le Gouvernement et les médias de proximité prévoient que chaque mission soit dorénavant concrétisée par une durée minimale de programmes. Le contrôle du CSA évoluera en conséquence d'une logique d'occurrences (basée sur un nombre d'éditions et une fréquence de diffusion) à une logique de durées annuelles. Le tableau ci-dessous évalue la production propre de l'éditeur au regard des quotas qui seront d'application pour les prochains exercices. Cet état des lieux vise à guider anticipativement chaque média de proximité dans d'éventuels ajustement de programmation.

Remarques :

- Le tableau ne tient compte que de la production propre de l'éditeur telle que catégorisée par missions dans le présent avis¹. Les durées sont en minutes annuelles.
- Le quota total prévu pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées du développement culturel, de l'éducation permanente, de l'animation, ainsi qu'un quota de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale (en l'occurrence, ce quota est fixé à 300 minutes pour Télé MB)².
- Conformément à la convention, les médias de proximité disposent d'une période transitoire équivalant à une année civile pour mettre en œuvre les obligations de l'article 11. Le premier contrôle effectif des quotas interviendra dès lors sur l'exercice 2023.

Convention	Mission	Production propre Durée 2021	Nouvelle convention Quota 2023
Article 9, 1° et 2°	Information JT	4530	3750
Article 9, 3°	Information Programmes	3186	1000
Article 11	Développement culturel	444	1200
	Éducation permanente	533	350
	Animation	346	350
	Total art.11	1323	2200

¹ Les conventions prévoient la comptabilisation de certaines coproductions. En outre, elles n'autorisent la comptabilisation de captations que pour la mission de développement culturel et dans une proportion réduite. Sur ces deux points, des questions méthodologiques restent en suspens. Pour cet exercice, les durées du tableau intègrent les programmes de production propre répertoriés au point 2. de l'avis.

² Conformément à l'article 11 §1^{er} tiret 4 de la convention, les 2200 minutes de programmes intègrent 1200 minutes de développement culturel, 350 minutes d'éducation permanente, 350 minutes d'animation et 300 minutes de programmes à répartir librement entre les trois missions.

3 PROGRAMMATION

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

3.1 Première diffusion

Pour l'exercice 2021, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 53 minutes (2 heures 16 minutes en 2020).

3.2 Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
189:48:56		48:18:37		238:07:33	274 minutes

Les durées prises en compte intègrent une proportion de production à destination d'une diffusion exclusive sur internet, principalement Facebook (plus de 4 heures annuelles).

L'obligation est rencontrée.

Le programme « Ciné.MB ». Ce programme hebdomadaire présente les sorties et autres événements cinématographiques de la zone de couverture. Il ne contient aucune image produite en propre par l'éditeur. Il consiste en une compilation de bandes-annonces accompagnées de commentaires en voix off.

La Recommandation du Collège en matière de production propre conditionne cette qualification à plusieurs critères. Le contenu audiovisuel doit notamment faire « l'objet d'une conception éditoriale (choix des sujets, du propos, de l'angle etc.) ainsi que d'une réalisation (impliquant notamment un travail de sélection et d'assemblage de séquences, d'habillage, de montage jouant sur la temporalité et/ou les échelles de plans, etc.) »³.

Le Collège constate que la qualification du programme « Ciné.MB » en tant que production propre pose question au regard de la Recommandation. En continuité des exercices précédents, il décide toutefois

³ Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, *Recommandation relative aux programmes de production propre des médias de proximité*, critère de conception, composition et réalisation, 2.b.8, juillet 2021 : <https://www.csa.be/document/recommandation-relative-aux-programmes-de-production-propre-des-medias-de-proximite/>

de le comptabiliser pour l'exercice 2021. Cependant, dans la perspective des contrôles prochains, le Collège suggère à l'éditeur d'envisager les modifications de format qui permettent de mettre « Ciné.MB » mieux en phase avec les critères de la Recommandation.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

Le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes prévoit que des quotas de diffusion intermédiaires soient contrôlés de manière effective pour la première fois sur l'exercice 2021⁴. Les médias de proximité doivent atteindre 50% des obligations définitives, ce qui signifie que :

- 17,5% de la programmation doit être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 7,5% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute⁵ doivent être rendus accessibles via la diffusion d'une version audiodécrite.

4.1 **Programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive**

Le Collège constate que Télé MB a considérablement augmenté le volume de ses programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive.

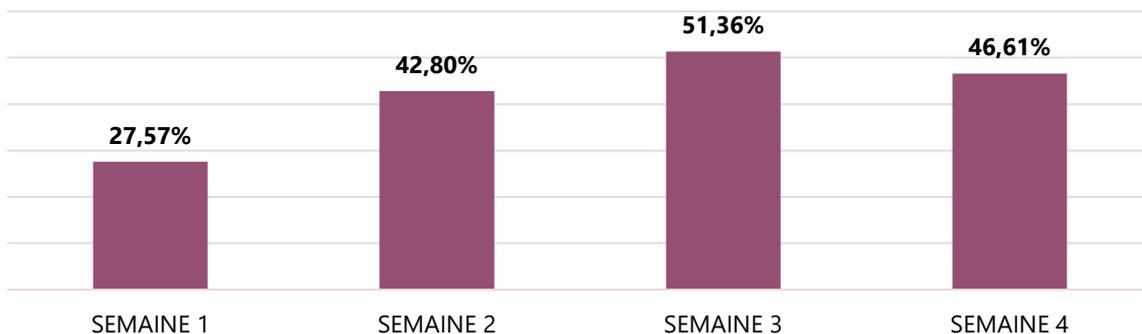
Pour l'exercice 2021, au regard des données fournies concernant un échantillon de quatre semaines, le Collège constate que Télé MB atteint, en moyenne, 42% de programmes rendus accessibles au moyen du sous-titrage ou de l'interprétation en langue des signes, soit près de 242 heures de programmes accessibles sur 574 heures de programmes éligibles (pour 157 heures de programmes accessibles en 2020 et 45 heures en 2019, soit une augmentation de près de 3000% depuis l'entrée en vigueur du Règlement).

⁴ Pour rappel, ce Règlement est entré en vigueur en janvier 2019. En vertu de l'article 4.1-1 du décret, le Gouvernement lui a donné force contraignante.

⁵ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

Le graphique ci-dessous, qui reprend les données des échantillons de quatre semaines, témoigne de la progression du volume de programmes rendus accessibles sur le service linéaire de l'éditeur au cours de l'année 2021. Dès la semaine 2 (mai 2021), l'éditeur dépasse les objectifs fixés au terme de la période transitoire.

% de programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive



4.2 Programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience visuelle

En matière d'audiodescription, le Collège félicite l'éditeur pour ses initiatives. Il note que Télé MB est parmi les rares médias de proximité à atteindre confortablement le quota requis sur l'exercice 2021. L'éditeur atteint une durée totale de 6 heures représentant 30% des programmes éligibles à l'audiodescription durant les 4 semaines d'échantillon.

D'autre part, le Collège salue la volonté de Télé MB de collaborer avec les acteurs locaux pour proposer des programmes en audiodescription fortement ancrés dans le territoire montois, comme ce fut le cas pour le documentaire « Résistantes » également diffusé avec un sous-titrage à destination des personnes en situation de déficience auditive.

4.3 Accessibilité des contenus disponibles sur internet

Le Collège constate que les programmes rendus accessibles et diffusés en linéaire ne sont pas rendus accessibles sur le site internet de l'éditeur. TéléMB signale que des difficultés techniques subsistent mais qu'elles devraient être résolues par la mise en ligne prochaine d'un nouveau site internet.

Le Collège insiste sur la nécessité pour l'éditeur de rendre son offre non linéaire progressivement accessible.

4.4 Implication du Réseau

Le Réseau continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49h de programmes rendus accessibles en 2021. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances

parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2021, ces diffusions représentent environ 150 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Le RMDP prend également en charge le sous-titrage des programmes les plus échangés entre éditeurs et donc diffusés par une majorité des médias de proximité. Cette dynamique positive permet de rationaliser les ressources et d'étendre de manière mutualisée l'offre de programmes rendus accessibles.

Enfin, le Réseau joue également un rôle centralisateur en matière d'acquisition des pistes d'audiodescription liées aux fictions ou documentaires diffusés par ses membres. C'est en effet lui qui négocie les droits pour l'ensemble des médias de proximité. Sur ce dernier point, le Collège constate des lacunes pour l'exercice 2021 puisque seul un documentaire audiodécrit a été diffusé sous la coordination du Réseau, ce qui n'a pas permis d'atteindre le quota prévu.

4.5 Communication

Le Collège rappelle les obligations définies par le règlement matière de communication sur les programmes rendus accessibles, à savoir l'obligation d'incruster le pictogramme adéquat et le cas échéant, la mention sonore au sein des bandes annonce et en début de programme (article 15). Le pictogramme doit également figurer sur les communications externes.

Il encourage l'éditeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer une communication optimale concernant les programmes accessibles disponibles en linéaire et non linéaire.

4.6 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité énoncés par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme des deux premiers monitorings, réalisés sur des échantillons de septembre et décembre 2021, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits :

- En matière de sous-titrage à destination du public en situation de déficience auditive, les échantillons de septembre et décembre 2021 ne comportaient aucun programme produit en propre par l'éditeur et disposant de sous-titres adaptés. Cet aspect fera dès lors l'objet d'un monitoring ultérieur.
- En matière d'interprétation en langue des signes, le contrôle fut réalisé sur le programme « Face à vous » diffusée le 11 décembre 2021. Le Collège constate que les critères de qualité sont rencontrés.
- Le Collège relève que la piste d'audiodescription du documentaire « Victor », diffusé sur les 12 médias de proximité le 11 décembre 2021, satisfait globalement aux critères de la Charte. Le Collège note toutefois des descriptions parfois succinctes, notamment en ce qui concerne les personnages, leurs communications non verbales, de même que le cadre spatio-temporel (articles 21.2, 21.3 et 21.4 de la Charte). Le collège note également la présence de silences prolongés, sans audiodescription, susceptibles de « laisser le téléspectateur en attente ou dans le doute d'un dysfonctionnement technique » (article 20.9 de la Charte). Le Collège considère que cette marge

d'amélioration doit guider les médias de proximité vers l'acquisition de piste d'audiodescription répondant au plus haut standard de qualité.

Le Collège salue la prise en charge remarquable par l'éditeur de l'enjeu général de l'accessibilité des programmes et tout particulièrement les efforts fournis pour rencontrer les obligations en matière d'audiodescription. Le Collège félicite l'éditeur et l'encourage à poursuivre son engagement en faveur de l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience auditive et visuelle. Le Collège invite également l'éditeur à communiquer sur les programmes rendus accessibles au moyen des pictogrammes et de la mention sonore prévus par le Règlement.

Les obligations sont rencontrées.

5 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 18, 21 et 22)

5.1 Médias de proximité

Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télé MB et ses pairs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2021, Télé MB mentionne notamment : « Une éducation presque parfaite » (Télsambre - 9 éditions), « Petits pois et pois de senteur » (Notélé - 50 éditions), « Les enfants nous parlent » (Boukè - 7 éditions) et « L'Album » (Vedia - 42 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 203 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (202 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme, produit par les 11 médias de proximité wallons (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions) ainsi que diverses déclinaisons : « Bienvenue chez vous : les bons plans du week end » (9 éditions) ; « Bienvenue chez vous automne » (9 éditions) et « Bienvenue chez vous local » (4 éditions) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Le programme de valorisation des artistes musicaux locaux wallons et bruxellois : « Showcase » ;
- Le programme spécial « Inondations », coproduit par les 12 médias de proximité, qui fait le point sur les conséquences des inondations de juillet 2021 et sur les aides disponibles pour les citoyens.

Coproduction entre télévisions hennuyères

Un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 52 éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province.

Coproduction avec Antenne Centre

« La mémoire des rues » (13 éditions de 31 minutes) : jeu télévisé dans lequel des candidats participent à un quiz sur l'histoire locale.

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Télé MB a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

5.2 RTBF

Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.
Le Collège félicite le secteur pour le maintien de cet échange de visibilité ;
- La convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF est restée d'application durant l'exercice ;
- La couverture de la course cycliste « Le Grand Prix du Samyn » a généré des échanges d'images entre la RTBF et Télé MB (notamment la retransmission en direct du départ), images de départ et images en direct.

Coproduction

- Télé MB s'est engagé avec la RTBF et d'autres médias de proximité dans la production du mensuel « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changement », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.
- Télé MB relaye en radio filmée le direct vidéo de la matinale du décrochage de Vivacité en Province du Hainaut (« Hainaut matin »). L'éditeur précise qu'il élabore une partie du contenu visuel associé au flux sonore.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

6 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 13 juin 2019, soit dans les délais impartis.

Le conseil d'administration actuel se compose de 13 membres :

- 6 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 3 du décret. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 1 CDH et 1 MR ;
- 7 représentants des secteurs associatif et culturel.

Après examen des données fournies dans le rapport initial de l'éditeur, le CSA constatait que la conformité du conseil d'administration de l'ASBL TVRC Mons-Borinage au prescrit de l'article 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 1^{er}, du décret SMA reposait sur la double comptabilisation de deux administrateurs, à la fois en tant que « mandataires publics » (conseiller provincial et conseiller communal) et en tant que « représentant des secteurs associatif et culturel ».

Le CSA a dès lors rappelé à l'éditeur qu'une telle situation est désormais proscrite par le décret qui dispose que « *le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics* ». Cependant, la non-comptabilisation de ces administrateurs avait pour effet que le conseil d'administration n'était plus composé, pour moitié au moins, de membres issus des secteurs associatif et culturel, avec seulement 7 représentants sur un total de 15.

Interrogé quant à cette infraction potentielle, l'éditeur a fait état de la démission des deux administrateurs en question à dater du 2 septembre 2022.

Il indique en outre que ces derniers devraient être remplacés lors de la prochaine assemblée générale de l'ASBL dont la date n'est pas encore fixée.

Le Collège prend acte des informations fournies par l'éditeur. Il déplore une prise en charge tardive de la modification décrétole détaillée ci-dessus, sur laquelle le CSA a pourtant attiré l'attention du secteur à plusieurs reprises. Néanmoins, vu les engagements fermes et rapides pris par l'éditeur, le Collège décide de ne pas notifier de grief. En effet, il constate que la composition actuelle du conseil d'administration rencontre les prescrits légaux. Il invite dès lors l'ASBL TVRC Mons-Borinage à opérer tout changement dans l'optique d'assurer la pérennité des équilibres requis.

Conformément à l'article 3.2.3-1 §7 du décret, l'éditeur veillera à transmettre au CSA, sitôt actée, la nouvelle composition de son conseil d'administration.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité Télé MB au cours de l'exercice 2021, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité et de collaboration avec les autres médias de proximité.

En matière d'accessibilité, le Collège salue la prise en charge remarquable par l'éditeur de l'enjeu du sous-titrage adapté des programmes et le félicite pour ses initiatives en audiodescription.

Le Collège conçoit les conventions sectorielles à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Le Collège invite l'ASBL TVRC Mons-Borinage à stabiliser, sans délai, et d'ici fin 2022 au plus tard, la composition de son conseil d'administration au regard des prescrits du décret. Conformément à l'article 3.2.3-1, §7, l'éditeur transmettra au CSA la nouvelle composition de son C.A. sitôt qu'elle sera actée.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télé MB a respecté ses obligations pour l'exercice 2021.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2022